



MARCHÉ CARBONE ETS 2

Mode d'emploi pour le renseignement de la déclaration d'émissions ETS 2

Version du 12 février 2026

Sommaire

1. Informations pratiques

2. Accès à la plateforme ERT

3. Création du rapport d'émissions

4. Renseignement du rapport d'émissions

A. Identification de l'entité réglementée

B. Identification des flux de produits

C. Flux de produits

D. Quantités ETS 1

E. Lacunes dans les données

F. Outil de calendrier (non pertinent pour les acteurs FR)

F.a. Outil de mélange (*Tool Blending*)

G. Informations additionnelles

H. Récapitulatif

Soumission du rapport pour vérification

5. Annexe

1. Informations pratiques

Ressources et références légales

Ressources

- Page internet du ministère dédié à l'ETS 2 regroupant les documents expliquant les modalités de mise en œuvre, notamment :
 - Les webinaires de présentation du renseignement du rapport d'émissions ;
 - L'Excel de calcul des émissions de la déclaration d'émission ;
 - La liste des installations couvertes par l'ETS 1.

Références légales européennes

- Directive ETS 2003/87/CE
- Règlement « MRR » relatif à la surveillance et la déclaration des émissions – Règlement d'exécution (UE) 2018/266

Icônes dans le mode d'emploi

Ces marqueurs seront utilisés dans le mode d'emploi afin de faciliter le remplissage du rapport d'émissions.

Modification nécessaire par l'entité
réglementée

Modification optionnelle par l'entité
réglementée

Pas de modification nécessaire



Etape partiellement ou complètement
remplie via le plan de surveillance

2. Accès à la plateforme ERT

(plateforme de la commission européenne)

Plateforme de déclaration du rapport d'émissions

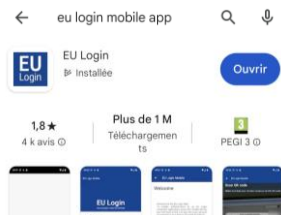
La France utilise la **plateforme ERT (*Emission Reporting Tool*)** développée par la Commission européenne pour le renseignement du rapport d'émissions.

Cette plateforme est la même que celle utilisée pour le plan de surveillance. Vous pouvez y accéder de la même manière au lien suivant : <https://ets-reporting.ec.europa.eu/>

Authentification par QR code

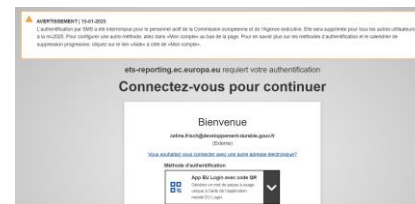
En milieu 2025, l'authentification par SMS ne sera plus possible, nous vous recommandons dès maintenant de **configurer votre compte pour vous authentifier par QR code**.

Étape 1 : Sur votre téléphone, téléchargez l'application EU Login (playstore/appstore).



Étape 3 : Sur votre téléphone, suivez les instructions de configuration de l'application EU Login (« Initialiser »).

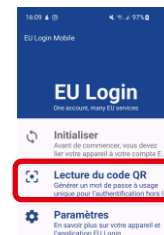
Étape 2 : Sur votre ordinateur, rendez-vous sur la page de connexion à l'ERT (<https://ecas.ec.europa.eu/cas>) et sélectionnez le mode de connexion par QR code.



Étape 4 : Sur votre ordinateur, faites apparaître le QR code, scannez le avec l'application et entrez le code de connexion.



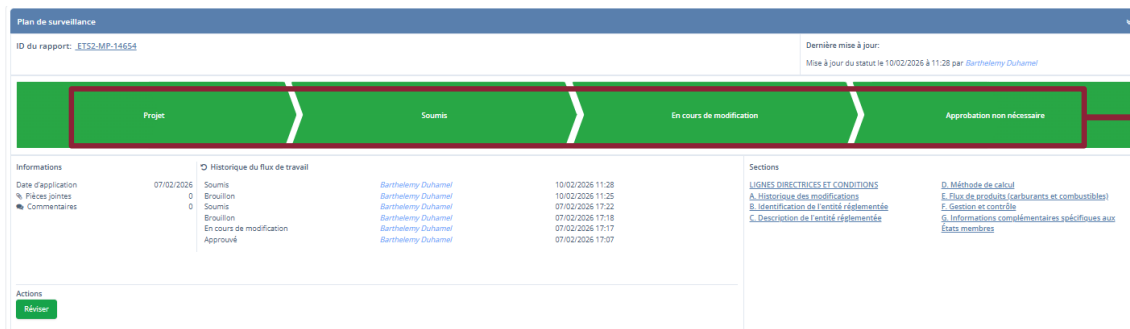
+



= pour obtenir code de connexion

3. Création du rapport d'émission

Création du rapport d'émissions



Plan de surveillance

ID du rapport: ETS2-MP-14654

Dernière mise à jour: Mise à jour du statut le 10/02/2026 à 11:28 par Barthélémy Duhamel

Projet

Soumis

En cours de modification

Approbation non nécessaire

Informations

Date d'application	07/02/2026	Soumis	Barthélémy Duhamel	10/02/2026 11:28
0	Brouillon <td>Barthélémy Duhamel<td>10/02/2026 11:25</td><td></td></td>	Barthélémy Duhamel <td>10/02/2026 11:25</td> <td></td>	10/02/2026 11:25	
0	Soumis <td>Barthélémy Duhamel<td>07/02/2026 17:22</td><td></td></td>	Barthélémy Duhamel <td>07/02/2026 17:22</td> <td></td>	07/02/2026 17:22	
0	Brouillon <td>Barthélémy Duhamel<td>07/02/2026 17:18</td><td></td></td>	Barthélémy Duhamel <td>07/02/2026 17:18</td> <td></td>	07/02/2026 17:18	
0	En cours de modification <td>Barthélémy Duhamel<td>07/02/2026 17:17</td><td></td></td>	Barthélémy Duhamel <td>07/02/2026 17:17</td> <td></td>	07/02/2026 17:17	
0	Approuvé <td>Barthélémy Duhamel<td>07/02/2026 17:07</td><td></td></td>	Barthélémy Duhamel <td>07/02/2026 17:07</td> <td></td>	07/02/2026 17:07	

Actions

Réviser

Sections

LIGNES DIRECTRICES ET CONDITIONS

- A. Historique des modifications
- B. Identification de l'entité réglementée
- C. Description de l'entité réglementée
- D. Méthode de calcul
- E. Flux de produits (carburants et combustibles)
- F. Section et contrôle
- G. Informations complémentaires spécifiques aux États membres

- Votre plan de surveillance a été **approuvé** par la DGEC → **vous pouvez démarrer votre rapport d'émissions.**
- Votre plan est '*en cours de modification*' → merci d'effectuer les modifications demandées par la DGEC et de le soumettre de nouveau pour validation.
- Votre plan est '*soumis, dans l'attente d'une approbation*' → nous vous prions d'attendre la validation du plan par la DGEC.



Déclaration d'émissions annuelle - 2025

Pas de rapport actif

Aucun rapport n'a été créé

Créer un nouveau rapport

Brouillon

En cours de vérification

Sous modification demandée par le vérificateur

Vérifié

Soumis

Avec estimation prudente

Sous modification demandée par l'AC

Estimation prudente

Finalisation des données rapportées

- Si votre plan de surveillance a été **approuvé** par la DGEC → **vous pouvez démarrer votre rapport d'émissions** en cliquant sur '*créer un nouveau rapport*'.

Chargement des données du plan de surveillance



Vous devez charger les données du plan de surveillance (description de l'entité réglementée, flux de produits, tiers, unités, etc.) en **cliquant sur « YES, reset AER ».**

4. Renseignement du rapport d'émissions

Partie A. Identification de l'entité règlementée

A. Identification de l'entité réglementée

Points 1, 2 et 3

1 À propos de l'entité réglementée

(a) Autorité compétente * Sauvegarder

(b) État membre *

(c) Numéro du permis d'échange de quotas d'émissions

2 Coordonnées de l'entité réglementée

(a) Nom de l'entité réglementée et site sur lequel elle est physiquement située (siège social, installations de stockage, etc.) : »

(b) Adresse / emplacement de l'entité réglementée : »

3 Coordonnées du point de contact

Qui pouvons-nous contacter au sujet de votre plan de surveillance ?
Il serait utile d'avoir une personne que nous pourrions contacter directement pour toute question relative à votre plan de surveillance. La personne nommée devrait avoir l'autorité d'agir au nom de l'entité réglementée.

(a) Contact principal : »

(b) Autre contact : »

Les points 1, 2 et 3 sont **remplis automatiquement depuis le plan de surveillance**. Ils concernent les informations d'identification de l'entité réglementée.

Vous pouvez les modifier si ces informations ont évolué, ou les laisser telles quelles si elles sont encore valables.

A. Identification de l'entité règlementée

Point 4 – Détails sur la surveillance et la déclaration

4 Détails sur la surveillance et la déclaration

Sauvegarder

(a) Plan de surveillance

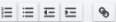
I. Autorité compétente pour la délivrance des permis * France Competent Authority

II. Dernier numéro de version approuvé du plan de surveillance ETS2-MP-11409 v3.1

III. Y a-t-il eu des changements dans le plan de surveillance par rapport à l'année précédente ? FAUX

(b) Identifiant unique de la version :

Si des changements pertinents ont eu lieu dans les opérations d'une entité ou des changements ou écarts temporaires pendant la période de déclaration au plan de surveillance approuvé par l'autorité compétente, y compris des changements temporaires ou permanents de tiers, veuillez les décrire et fournir des raisons, la date de début des changements, ainsi que les dates de début et de fin des changements temporaires.
Veuillez noter que les commentaires relatifs aux changements ici ne peuvent pas être considérés comme une demande officielle de modification du plan de surveillance. Tous les changements et écarts listés ici doivent être notifiés à l'AC via les procédures régulières.

Heading 1 **B I U S** 

Le point 4 est rempli automatiquement depuis le plan de surveillance. Il concerne les changements effectués sur le plan de surveillance.

[Optionnel] Indiquer si des changements ont été effectués depuis le plan de surveillance (par exemple si vous allez ajouter un produit dans votre déclaration d'émissions qui n'est pas dans le plan de surveillance)

A. Identification de l'entité réglementée

Point 5 – contact du vérificateur

5 Contact du vérificateur

(a) Nom et adresse du vérificateur : »

(b) Personne de contact pour le vérificateur : »

(c) Informations sur l'accréditation ou la certification du vérificateur : »

Vous pouvez ajouter en premier lieu l'organisme vérificateur avec lequel vous avez contractualisé comme vérificateur de votre entité sur la plateforme ERT en [suivant la procédure de l'Annexe 1](#)

4. Renseignement du rapport d'émissions

Partie B. Identification des flux de produits

B. Identification des flux de produits

Point 1 – Moyens physiques de mise à la consommation

1 Moyens physiques de mise à la consommation

Sauvegarder

(a) Moyens par lesquels les combustibles sont mis à la consommation

L'annexe X exige que la déclaration annuelle d'émissions comprenne une description des moyens par lesquels les combustibles sont mis à la consommation. La liste saisie ici sera disponible sous forme de liste déroulante pour les flux de produits (section 2.b) lorsqu'une référence aux moyens pertinents est nécessaire. Veuillez donc fournir un nom ou un identifiant court (soit à partir de la liste déroulante, soit en texte libre) pour faciliter la référence, accompagné d'une description plus détaillée.

Moyens de mise à la consommation MCL1 MCL2...	Nom abrégé ou ID	Description détaillée
MR1	Pipelines	

+

(b) Moyens par lesquels les combustibles sont mis à la consommation (agents intermédiaires, par exemple les négociants en combustibles) :

En plus des moyens indiqués au point a) ci-dessus, veuillez énumérer ici les consommateurs (intermédiaires) pertinents en aval auxquels vous fournissez directement des carburants à la suite de la chaîne d'approvisionnement, dans la mesure où ils sont connus. Il peut s'agir d'un « lien direct avec les consommateurs finaux » de négociants intermédiaires en carburants ou de « stations-service ». SI n'est pas possible d'énumérer toutes les parties sans effort déraisonnable et sous réserve des méthodes appliquées pour le facteur « champ d'application », veuillez énumérer au moins le premier type de partie intermédiaire directement en aval de vous. La liste saisie ici sera disponible sous forme de liste déroulante pour les flux de produits (section 2.b) lorsqu'une référence aux moyens pertinents est nécessaire. Veuillez donc fournir un nom ou un identifiant court (soit à partir de la liste déroulante, soit en texte libre) pour faciliter la référence, accompagné d'une description plus détaillée.

Les agents intermédiaires AI1 AI2...	Nom abrégé ou ID	Description détaillée
IP1	Directement connecté aux consommateurs finaux	

+

Le point 1 'Moyens physiques de mise à la consommation' est **rempli automatiquement depuis le plan de surveillance**. Pas de **modification** nécessaire.

B. Identification des flux de produits

Point 2(a) – Flux de produits pertinents

Les types de flux et les noms de flux sont renseignés automatiquement depuis le plan de surveillance.

Vous devez renseigner pour chaque flux la colonne « catégories de flux » qui n'est pas renseignée automatiquement.

La catégorie sélectionnée doit correspondre au nom indiqué dans la colonne 'autre nom ou précision'.
(rappel : Ces noms doivent être issus de la nomenclature DGEC disponible sur le [site internet dédié](#)).

Si aucun produit approprié n'existe dans la liste déroulante, veuillez sélectionner :

- 'Autre combustible gazeux et liquide' pour le type de flux
- puis, 'autre produit' dans la catégorie
- puis spécifier le nom de votre produit dans 'autre nom ou précision'.

Vous pouvez rajouter un flux qui n'était pas présent dans le plan de surveillance. Les deux slides suivantes rappellent la liste des flux et leurs types correspondants.

2 Flux de produits pertinents

(a) Flux de produits pertinents :

Veuillez dresser ici la liste de tous les flux de produits pertinents dans votre entité réglementée. Pour la définition du terme "flux de produits", veuillez consulter les "Orientations générales pour les entités réglementées ETS".

Chaque flux de combustible doit être identifié en suivant les étapes suivantes :

- Choisissez le type de flux de combustible à partir de la liste déroulante
- Le type de flux de produit doit être compris comme un ensemble de règles à utiliser conformément au règlement MRR. Cette classification sert de base à d'autres obligations, par exemple les tiers (niveaux de précision) à appliquer.
- Choisissez une catégorie de flux de produits dans la liste déroulante
- La catégorie de flux de produit dépend du flux choisi et peut être par exemple "Essence carburant - SP95-E10" ou "Gazole non routier carburant - GNR B7".
- NB : il existe une catégorie "autres produits" dans la liste déroulante. Veuillez ne la sélectionner que si aucun produit approprié n'est disponible dans la liste déroulante.
- Saisir un autre nom ou une autre information, le cas échéant

Si la catégorie de flux de produits représente toujours une classe de combustibles plus aggrégée, vous pouvez spécifier davantage le flux de produits en saisissant un nom (par exemple, il peut y avoir des noms spécifiques pour identifier une certaine qualité de la même catégorie de flux de combustible). Selon la catégorie de combustible, ce champ de saisie sera obligatoire ou facultatif.

Lorsque différentes méthodes de facturation de périmètre sont utilisées pour la même catégorie de flux de combustibles, vous devez choisir la quantité totale de combustibles en flux de produits distincts. Par exemple, si le facteur de périmètre de niveau 3 (rapports annuels sur les émissions ETS) est appliqué pour identifier les quantités rejetées dans l'ETS1 et que le facteur de périmètre de niveau 2 (chaîne de contrôle) est appliqué pour identifier pour tous les autres consommateurs s'ils relèvent de l'ETS2, il convient d'établir deux flux de produits distincts.

ID	Type de flux de produit	Catégorie de flux de produits	Autre nom ou précision
F1	Carburants commerciaux standard	Sélectionner...	Essence carburant
F2	Carburants commerciaux standard	Essence carburant	
F3	Carburants commerciaux standard	Gazole carburant	
F4	Carburants commerciaux standard	GPL carburant - GPL-C	carburant - GNR agricole
F5	Carburants commerciaux standard	Gazole non routier carburant - GNR non agricole	carburant - GNR non agricole
F6	Carburants commerciaux standard	Gazole non routier carburant - GNR agricole	aux plein
F7	Carburants commerciaux standard	Essence - non énergétique	
F8	Autres combustibles gazeux et liquides	Sélectionner...	Pétrole lampant combustible - Taux plein

(b) Moyens d'attribution par lesquels les carburants sont libérés pour la consommation aux flux de carburants

B. Identification des flux de produits

Point 2(a) – Flux de produits pertinents → Rappel des types et catégories de flux de produits

Combustible commerciaux standards	
Essence carburant	FOD combustible - Taux plein
Gazole carburant	FOD combustible – Exonéré – Double usage
GPL carburant – GPL-c	FOD combustible – Exonéré – Fabrication de produits minéraux non métalliques
Gazole non routier carburant - GNR non agricole	FOD combustible – Exonéré – Production d'électricité
Gazole non routier carburant - GNR agricole	FOD combustible – non énergétique
Essence - non énergétique	GPL butane combustible – Taux plein
Gazole - non énergétique	GPL propane combustible – Taux plein
Essence bleue carburant	GPL butane combustible – non énergétique
Gazole maritime carburant	GPL propane combustible – non énergétique
Gazole non routier carburant - GNR fluvial	
Kérosène carburant - jet A1	
Essence d'aviation carburant - Avgas	

B. Identification des flux de produits

Point 2(a) – Flux de produits pertinents → Rappel des types et catégories de flux de produits

Carburants équivalents aux carburants commerciaux standards	
Gaz naturel carburant (GNC/GNV) – Taux réduit carburant routier	Gaz naturel combustible – Taux plein
GNL carburant – Taux réduit carburant routier	Gaz naturel combustible - Taux réduit G10 - Installations énérgo-intensives soumises au SEQE-UE 1
Gaz naturel carburant (maritime) – Exonéré avitaillement des navires	Gaz naturel combustible - Taux réduit G11 - Installations énérgo-intensives non soumises au SEQE-UE 1
GNL carburant (maritime) – Exonéré avitaillement des navires	Gaz naturel combustible - Taux réduit G12 – Deshydratation des légumes et plantes
	Gaz naturel combustible – Exonéré G01 – Usage autre que carburant ou combustible
	Gaz naturel combustible – Exonéré G02 – Double usage
	Gaz naturel combustible – Exonéré G03 – Fabrication de produits minéraux non métalliques
	Gaz naturel combustible – Exonéré G04 - Production des produits énergétiques
	Gaz naturel combustible – Exonéré G05 - Production d'électricité
	Biogaz combustible – Exonéré G07 – Biogaz combustible non injecté dans le réseau

B. Identification des flux de produits

Point 2(a) – Flux de produits pertinents → Rappel des types et catégories de flux de produits

Autres combustibles gazeux et liquides

Fioul lourd FOL maritime carburant

Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Taux plein

Fioul lourd (FOL) terrestre combustible –Exonéré – Double usage

Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Exonéré - Fabrication de produits minéraux non métalliques

Fioul lourd (FOL) terrestre combustible –Exonéré – Exonéré – Production d'électricité

Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – non énergétique

Pétrole lampant combustible - Taux plein

Pétrole lampant combustible - non énergétique

Lubrifiants

Additifs Essence carburant

Additifs Gazole carburant

Lubrifiants – non énergétique

Additifs – non énergétique

B. Identification des flux de produits

Point 2(a) – Flux de produits pertinents → Rappel des types et catégories de flux de produits

Combustibles solides

Charbon usage domestique - Anthracite
Charbon usage domestique - Houilles à coke
Charbon usage domestique - Autres houilles bitumeuses
Charbon usage domestique - Charbons subbitumeux
Charbon usage domestique - Lignite
Charbon usage domestique - Coke et semi cokes de lignite et coke de four
Charbon usage domestique - Coke et semi cokes de houille
Charbon usage domestique - Coke de pétrole
Charbon usage industriel - Anthracite
Charbon usage industriel - Charbon cokéifiable
Charbon usage industriel - Autres charbons bitumineux
Charbon usage industriel - Charbons subbitumineux
Charbon usage industriel - Lignite
Charbon usage industriel - Coke et semi cokes de lignite et coke de four
Charbon usage industriel - Coke et semi cokes de houille
Charbon usage industriel - Coke de pétrole

B. Identification des flux de produits

Point 2(b) – Moyens d'attribution

(b) Moyens d'attribution par lesquels les carburants sont libérés pour la consommation aux flux de carburants

Veillez sélectionner dans les listes déroulantes respectives les moyens pertinents par lesquels les carburants sont libérés pour la consommation : les moyens physiques (pipelines, camions, etc.) ainsi que les types de consommateurs intermédiaires (commerçants de carburants, etc.), comme prévu dans les sections 1.a et 1.b.

ID	Nom complet du flux de produit (nom + type)	Moyens par lesquels les combustibles sont mis à la consommation	Partie intermédiaire par laquelle est effectuée la mise à la consommation
F1	Essence carburant; Essence carburant	MR1: Pipelines	IP1: Stations-service
F2	Gazole carburant; Gazole carburant	MR1: Pipelines	IP1: Stations-service
F3	Gazole non routier carburant - GNR agricole; Gazole non routier carburant - GNR agricole	MR1: Pipelines	IP1: Stations-service
F4	Gazole non routier carburant - GNR non agricole; Gazole non routier carburant - GNR non agricole	MR1: Pipelines	IP1: Stations-service
F5	FOD combustible - Taux plein; FOD combustible - Taux plein	MR1: Pipelines	IP1: Stations-service
F6	Pétrole lampant combustible - Taux plein; Pétrole lampant combustible - Taux plein	MR1: Pipelines	IP1: Stations-service

Les noms de flux, et moyens de mise à la consommation sont automatiquement renseignés depuis le plan de surveillance.

Il n'est pas nécessaire de les modifier.

4. Renseignement du rapport d'émissions

Partie C. Flux de produits

C. Flux de produits

Point 1 – émissions des flux de produits

Rappel des abréviations : plusieurs abréviations sont utilisées dans cette partie du rapport d'émissions. Elles sont définies sur la plateforme ERT et nous les rappelons ci-dessous.

Rappel des définitions sur la plateforme

1 Émissions des flux de produits

Abréviations :

QPMC : La quantité de produit mis à la consommation (QPMC) est la quantité de produits mis à la consommation.

(prélim) FE : Le facteur d'émission "préliminaire" est le facteur d'émission total supposé du carburant basé sur le contenu total en carbone composé de la fraction de biomasse et de la fraction fossile avant de le multiplier par la fraction fossile pour obtenir le facteur d'émission.

FCU : Le facteur de conversion d'unité convertissant l'unité dans laquelle les quantités de produits libérées sont exprimées, en quantités exprimées en énergie en TJ, en masse en tonnes ou en volume en Nm³, le cas échéant. Il inclut tous les facteurs pertinents comme la densité, la valeur calorifique nette ou (pour les gaz) la conversion de la valeur calorifique brute en valeur calorifique nette, le cas échéant.

BioF : La fraction de biomasse est le ratio des atomes de carbone d'origine biogénique par rapport au contenu total en carbone d'un carburant, exprimé sous forme de fraction.
Cette valeur doit se rapporter à toute la biomasse pour laquelle les conditions suivantes sont remplies :
- les critères de durabilité (Article 38(5)) ne s'appliquent pas, OU
- les critères de durabilité (Article 38(5)) doivent être appliqués et ces critères sont remplis.
De plus amples informations sont disponibles dans le document d'orientation 3 "Biomass issues" (voir le lien ci-dessous).
https://climate.ec.europa.eu/eu-action/eu-emissions-trading-system-eu-ets/monitoring-reporting-and-verification-eu-ets-emissions_en

non-sust. BioF : La fraction de biomasse "non durable" est le ratio du carbone provenant de la biomasse "non durable" par rapport au contenu total en carbone d'un carburant, exprimé en fraction.
Cette valeur doit se rapporter uniquement à la biomasse pour laquelle les critères de durabilité doivent être appliqués, mais où ces critères ne sont pas remplis.
De plus amples informations sont disponibles dans le document d'orientation 3 "Biomass issues" (voir le lien ci-dessous).
https://climate.ec.europa.eu/eu-action/eu-emissions-trading-system-eu-ets/monitoring-reporting-and-verification-eu-ets-emissions_en

Principales définitions des abréviations

- **QPMC** : La quantité de produit mis à la consommation (QPMC) est la quantité de produits mis à la consommation.
- **(prélim) FE** : Le facteur d'émission "préliminaire" est le facteur d'émission total du carburant basé sur le contenu total en carbone (composé de la fraction biogénique et de la fraction fossile)
- **FCU** : Le facteur de conversion d'unité convertissant l'unité dans laquelle les quantités de produits sont exprimées (HL, 100 kg, MWh PCS) en énergétiques en TJ.
- **BioF** : La fraction de biomasse est le ratio des atomes de carbone d'origine biogénique par rapport au contenu total en carbone d'un carburant, exprimé sous forme de fraction.

C. Flux de produits

Point 1 – émissions des flux de produits

*Chaque flux de produit est automatiquement listé à partir données remplies dans la partie B (point 2(b)).
Il faut cliquer sur un flux de produit pour afficher les données de calcul (slide suivante).*

F1. Essence carburant; Essence carburant	 »
F2. Gazole carburant; Gazole carburant	 »
F3. Gazole non routier carburant – GNR agricole; Gazole non routier carburant - GNR agricole	 »
F4. Gazole non routier carburant – GNR non agricole; Gazole non routier carburant - GNR non agricole	 »
F5. FOD combustible - Taux plein; FOD combustible - Taux plein	 »
F6. Pétrole lampant combustible - Taux plein; Pétrole lampant combustible - Taux plein	 »



C. Flux de produits

Point 1 – émissions des flux de produits

Une première partie résume les **résultats des calculs d'émissions** pour chaque flux avec :

- Les émissions fossiles ('CO2 fossile') : soumises à l'ETS 2.
- Les émissions biogéniques ('CO2 bio') : exclues de l'ETS 2.

Les tiers sont **automatiquement remplis depuis le plan de surveillance**. Il n'est pas nécessaire de les modifier s'ils ont été correctement remplis dans le plan de surveillance.

F1. Essence carburant; Essence carburant

Type de flux de produit: Carburants commerciaux standard

Moyens mis à disposition: CO2 non-zero (with SF) 0 tCO2

Moyens (intermédiaires): Zero-rated 0 tCO2

Calculation details

	Tier	Description du tiers	Unit default	Unité	Value default	Valeur
i. QPMC :	4	1.5%	hectoLitres	Sélectionner...		
ii. FCU :	2a	Valeurs par défaut de type II	Tj/hectoLitres	Sélectionner...		
iii. (prélim) FE :	2a	Valeurs par défaut de type II	tCO2/Tj	Sélectionner...		
iv. BioF :	3b	Estimation du bilan de masse du carbone fossile et de la biomasse	-			%
v. non-sust. BioF :	n.a.		-			%
vi. sust. RFNB/RCF	n.a.		-			%
vii. non-sust. RFNB/RCF	n.a.		-			%
viii. sust. SLCF	n.a.		-			%
ix. non-sust. SLCF	n.a.		-			%
x. Facteur de périmètre :	3	Distinction physique				
		Distinction physique des flux de produits				

Niveaux valides de:

C. Flux de produits

Point 1 – émissions des flux de produits

F1. Essence carburant; Essence carburant

Type de flux de produit: Carburants commerciaux standard

Moyens mis à disposition: CO2 non-zero (with SF) 0 tCO2

Moyens (intermédiaires): Zero-rated 0 tCO2

Calculation details

	Tier	Description du tiers	Unit default	Unité	Value default	Valeur
I. QPMC :	4	+/- 1.5%	hectolitres	Sélectionner...		
II. FCU :	2a	Valeurs par défaut de type II	TJ/hectoLitres	Sélectionner...		
III. (prélim) FE :	2a	Valeurs par défaut de type II	tCO2/TJ	Sélectionner...		
IV. BioF :	3b	Estimation du bilan de masse du carbone fossile et de la biomasse	-			
V. non-sust. BioF :	n.a.		-			
VI. sust. RFNBO/RCF :	n.a.		-			
VII. non-sust. RFNBO/RCF :	n.a.		-			
VIII. sust. SLCF :	n.a.		-			
IX. non-sust. SLCF :	n.a.		-			
X. Facteur de périmètre :	3	Distinction physique				

Distinction physique des flux de produits

Niveaux valides de:

Les unités sont renseignées en tant qu'unité par défaut. **Aucune action nécessaire⁽¹⁾**.

Rappel des unités

- Unité QPMC : unité de perception fiscale (hectolitres, MWh PCS, 100kg)
- Unité FCU : TJ / unité QPMC (TJ/hL, TJ/MWh PCS, TJ/100kg)
- Unité FE : tCO2/TJ

C. Flux de produits

Cas A : Pour les flux de la filière gaz naturel

F3. Gaz naturel combustible – Taux plein; Gaz naturel combustible – Taux plein

Type de flux de produit: Carburants équivalents aux carburants commerciaux standard (article 75 duodecies, paragraphe 2)

Moyens mis à disposition: MR1: Véhicules routiers (par exemple, camions) Moyens (intermédiaires): IP1: Directement reliés aux consommateurs finaux

CO2 non-zero (with SF): 0 tCO2 Zero-rated: 0 tCO2

Calculation details »

	Tier	Description du tiers	Unit default	Unité	Value default	Valeur
i. QPMC:	4	~/- 1.5%	MWh PCS	Sélectionner...		
ii. FCU:	2a	Valeurs par défaut de type II	TJ/MWh PCS	Sélectionner...	0.0032436	
iii. (prélim) FE:	2a	Valeurs par défaut de type II	tCO2/TJ	Sélectionner...	55.87957825	
iv. BioF:	3b	Estimation du bilan de masse du carbone fossile et de la biomasse	-			%
v. non-sust. BioF:	n.a.		-			- %
vi. sust. RFNBO/RCF	n.a.		-			- %
vii. non-sust. RFNBO/RCF	n.a.		-			- %
viii. sust. SLCF	n.a.		-			- %
ix. non-sust. SLCF	n.a.		-			- %
x. Facteur de périmètre:	2	Chaîne de contrôle	-			

Renseignez la **quantité de produit mis à la consommation pour le flux en 2025** (en MWh PCS).

Cette quantité doit correspondre à la quantité déclarée auprès des autorités fiscales pour l'accise (TICGN) (disponible aussi via l'outil Télécarb).

[Pas de remplissage nécessaire]

Pour le facteur de conversion d'unité (FCU), le facteur d'émissions préliminaire (PrelimFE) les valeurs par défaut sont automatiquement renseignées et permettent de faire le calcul.

Renseignez la **fraction biogénique** sur la base du volume de garanties d'origine (GO) éligible. Un outil de calcul est disponible dans l'onglet 'outil gaz' de l'Excel de calcul de la déclaration d'émission.

C. Flux de produits

Cas A : Pour les flux de la filière gaz naturel

F3. Gaz naturel combustible – Taux plein; Gaz naturel combustible – Taux plein

Type de flux de produit: Carburants équivalents aux carburants commerciaux standard (article 75 duodecies, paragraphe 2)

Moyens mis à disposition: MR1: Véhicules routiers (par exemple, camions) Moyens (intermédiaires): IP1: Directement reliés aux consommateurs finaux

CO2 non-zero (with SF): 0 tCO2 Zero-rated: 0 tCO2

Calculation details »

	Tier	Description du tiers	Unit default	Unité	Value default	Valeur
i. QPMC:	4	~/- 1.5%	MWh PCS	Sélectionner...		Ce champ est obligatoire
ii. FCU:	2a	Valeurs par défaut de type II	TJ/MWh PCS	Sélectionner...	0.0032436	
iii. (prélim) FE:	2a	Valeurs par défaut de type II	tCO2/TJ	Sélectionner...	55.87957825	
iv. BioF:	3b	Estimation du bilan de masse du carbone fossile et de la biomasse	-			Ce champ est obligatoire %
v. non-sust. BioF:	n.a.		-			- %
vi. sust. RFNBO/RCF	n.a.		-			- %
vii. non-sust. RFNBO/RCF	n.a.		-			- %
viii. sust. SLCF	n.a.		-			- %
ix. non-sust. SLCF	n.a.		-			- %
x. Facteur de périmètre:	2	Chaîne de contrôle	-			Ce champ est obligatoire

Utilisez les **facteurs de périmètre** fournis par la DGEC dans l'Excel de calcul des émissions de la déclaration d'émission dans l'onglet 'gaz naturel'.

Si une partie du flux de produit est vendu vers des industriels soumis à l'ETS 1 ou pour un usage agricole, vous devez abaisser la facteur de périmètre proportionnellement à cette quantité du vendue.

Exemple illustratif : je vends 100 000 MWh de gaz naturel combustible taux plein.

Le facteur de périmètre est de 1 (ou 100%).

Je vends 10 000 MWh (sur les 100 000 MWh) à une grande installation industrielle soumise à ETS 1. Cela représente 10% du volume. Mon facteur de périmètre est $1 - 0.1 = 0.9$ ou 90%.

NB: le facteur de périmètre doit être exprimé en valeur décimale entre 0 et 1 (pas de pourcentage).

C. Flux de produits

Cas B : Pour les flux de la filière charbon

F1. Charbon usage industriel - Anthracite; Charbon usage industriel - Anthracite

Type de flux de produit: Combustibles solides

Moyens mis à disposition: MR1: Véhicules routiers (par exemple, camions)

Moyens (intermédiaires): IP1: Négociants en carburants

CO2 non-zero (with SF): tCO2

Zero-rated: tCO2

Calculation details >>

	Tier	Description du tiers	Unit default	Unité	Value default	Valeur
i. QPMC :	4	+/- 1.5%	100kg	Sélectionner...		
ii. FCU :	2a	Valeurs par défaut de type II	TJ/100kg	Sélectionner...	0.003422053	
iii. (prélim) FE :	2a	Valeurs par défaut de type II	tCO2/TJ	Sélectionner...	94.6	
iv. BioF:	Sélectionner...					- %
v. non-sust. BioF :	Sélectionner...					- %
vi. sust. RFNBQ/RCF	n.a.		-			- %
vii. non-sust. RFNBQ/RCF	n.a.		-			- %
viii. sust. SLCF	n.a.		-			- %
ix. non-sust. SLCF	n.a.		-			- %
x. Facteur de périmètre :	3	Distinction physique	-			

Renseignez la **quantité de produit mis à la consommation pour le flux en 2025** (en 100k, ou MWh PCS selon le produit).

Cette quantité doit correspondre à la quantité déclarée auprès des autorités fiscales pour l'accise (TICC) (disponible aussi via l'outil Télcarb).

[Pas de remplissage nécessaire]

Pour le facteur de conversion d'unité (FCU), le facteur d'émissions préliminaire (PrelimFE) les valeurs par défaut sont automatiquement renseignées et permettent de faire le calcul.

C. Flux de produits

Cas B : Pour les flux de la filière charbon

F1. Charbon usage industriel - Anthracite; Charbon usage industriel - Anthracite

Type de flux de produit: Combustibles solides

Moyens mis à disposition: MR1: Véhicules routiers (par exemple, camions)

Moyens (intermédiaires): IP1: Négociants en carburants

CO2 non-zero (with SF): 0 tCO2

Zero-rated: 0 tCO2

Calculation details >>

	Tier	Description du tiers	Unit default	Unité	Value default	Valeur
i. QPMC :	4	+/- 1.5%	100kg	Sélectionner...		Ce champ est obligatoire
ii. FCU :	2a	Valeurs par défaut de type II	TJ/100kg	Sélectionner...	0.003422053	
iii. (prélim) FE :	2a	Valeurs par défaut de type II	tCO2/TJ	Sélectionner...	94.6	
iv. BioF:	Sélectionner...					- %
v. non-sust. BioF :	Sélectionner...					- %
vi. sust. RFNBQ/RCF	n.a.		-			- %
vii. non-sust. RFNBQ/RCF	n.a.		-			- %
viii. sust. SLCF	n.a.		-			- %
ix. non-sust. SLCF	n.a.		-			- %
x. Facteur de périmètre :	3	Distinction physique	-			Ce champ est obligatoire

Utilisez les **facteurs de périmètre** fournis par la DGECC dans l'Excel de calcul des émissions de la déclaration d'émission dans l'onglet 'charbon'.

Si une partie du flux de produit est vendu vers des industriels soumis à l'ETS 1 ou pour un usage agricole ou non énergétique, vous devez abaisser la facteur de périmètre proportionnellement à cette quantité du vendue.

Exemple illustratif : je vends 100 000 MWH de charbon usage industriel - Lignite

Le facteur de périmètre est de 1 (ou 100%).

Je vends 10 000 MWH (sur les 100 000 MWH) à une grande installation industrielle soumise à ETS 1. Cela représente 10% du volume. Mon facteur de périmètre est $1 - 0.1 = 0,9$ ou 90%.

NB: le facteur de périmètre doit être exprimé en valeur décimale entre 0 et 1 (pas de pourcentage).

C. Flux de produits

Cas C : Pour les flux de la filière pétrole – sans incorporation de biomasse

Déterminez si votre flux de produit peut contenir de la biomasse dans l'onglet 'produit pétroliers' de l'Excel de calcul de la déclaration d'émission. Si cela n'est pas le cas suivez les étapes ci-dessous.

F6. Pétrole lampant combustible - Taux plein; Pétrole lampant combustible - Taux plein

Type de flux de produit: Autres combustibles gazeux et liquides

Moyens mis à disposition: Moyens (intermédiaires)

CO2 non-zero (with SF): 0 tCO2 Zero-rated: 0 tCO2

Calculation details

	Tier	Description du tiers	Unit default	Unité	Value default	Valeur
i. QPMC:	4	+/- 1.5%	hectoLitres	Sélectionner...		
ii. FCU:	2a	Valeurs par défaut de type II	TJ/hectoLitres	Sélectionner...	0.00343984	
iii. (prélim) FE:	2a	Valeurs par défaut de type II	tCO2/TJ	Sélectionner...	73.49179032	
iv. BioF:	Sélectionner...					
v. non-sust. BioF:	Sélectionner...					
vi. sust. RFNBO/RCF	n.a.		-			
vii. non-sust. RFNBO/RCF	n.a.		-			
viii. sust. SLCF	n.a.		-			
ix. non-sust. SLCF	n.a.		-			
x. Facteur de périmètre:	3	Distinction physique	-			

Distinction physique des flux de produits

Renseignez la quantité de produit mis à la consommation pour le flux en 2025 (en HL ou 100kg).

Cette quantité doit correspondre à la quantité déclarée auprès des autorités fiscales pour l'accise (TICPE) (disponible aussi via l'outil Télécarb).

[Pas de remplissage nécessaire]

Pour le facteur de conversion d'unité (FCU), le facteur d'émissions préliminaire (PrelimFE) les valeurs par défaut sont automatiquement renseignées et permettent de faire le calcul. La fraction biogénique sera systématiquement nulle et le champ grisé, si aucun composé organique ne peut être incorporé dans le produit.

C. Flux de produits

Cas D : Pour les flux de la filière pétrole – avec incorporation de biomasse - combustibles

Déterminez si votre flux de produit peut contenir de la biomasse dans l'onglet 'produit pétroliers' de l'Excel de calcul de la déclaration d'émission. Si cela est le cas et que le produit est un combustible suivez les étapes ci-dessous.

Renseignez la **quantité de produit mis à la consommation pour le flux en 2025** (en HL ou 100kg).

Cette quantité doit correspondre à la quantité déclarée auprès des autorités fiscales pour l'accise (TICPE) (disponible aussi via l'outil Télécab).

Renseignez le **facteur de conversion d'unité (FCU) moyen pondéré, le facteur d'émission moyen pondéré (FE) et la fraction biogénique moyenne pondérée** après le mélange des composés fossiles et organiques de votre flux de produit dans l'outil de mélange '*blending tool*' de la section F.a. de la déclaration d'émission

FS. FOD combustible - Taux plein; FOD combustible - Taux plein

Carburants commerciaux standard

Moyens mis à disposition

CO2 non-zero (with SF) 0 tCO2

Moyens (intermédiaires)

Zero-rated 0 tCO2

Calculer

	Tier	Description du tiers	Unit default	Unité	Value default	Valeur
I. QPMC:	4	~1.5%	hectoLitres	Sélectionner...		
II. FCU:	2a	Valeurs par défaut de type II	T/hectoLitres	Sélectionner...		
III. (prélim) FE:	2a	Valeurs par défaut de type II	tCO2/TJ	Sélectionner...		
iv. BioF:	3b	Estimation du bilan de masse du carbone fossile et de la biomasse	-			
v. non-sust. BioF:	n.a.		-			
vi. sust. RFNB/RCF	n.a.		-			
vii. non-sust. RFNB/RCF	n.a.		-			
viii. sust. SLCF	n.a.		-			
ix. non-sust. SLCF	n.a.		-			
x. Facteur de périmètre:	2	Chaîne de contrôle	-			

Chaîne de traçabilité des accords contractuels et des factures

C. Flux de produits

Cas D : Pour les flux de la filière pétrole – avec incorporation de biomasse - combustibles

Orientations

A. Identification de l'entité réglementée

B. Identification des flux de produits

C. Flux de produits

D. Quantités ETS1

E. Lacunes dans les données

F. Outil de calendrier (non pertinent pour les acteurs FR)

F.a Tool for Blending

G. Information additionnelles

H. Récapitulatif

Outil 1 T1 - FS, FOD combustible - Taux plein; FOD combustible - Taux plein

Unité de la QPMC : hectoLitres Unité du FCU : TJ/hectoLitres Unité du FE : tCO2/TJ

Default Components provided by the CA

ID	Catégorie de flux de produits	QPMC (hectoLitres)	FCU (TJ/hectoLitres)	FE (tCO2/TJ)	Zero-rated F (%)	Energy or other (TJ)	Emissions (fossiles) (tCO2)	Emissions (biomasse) (tCO2)
DC1	Gasole carburant fossile	20000	0,0035	74,5229	0	70	5216,603	0
DC2	EMAG	5000	0,0033	68,6457	94,84	16,5	58,449	1074,2091

Customized Components

ID	Catégorie de flux de produits	QPMC (hectoLitres)	FCU (TJ/hectoLitres)	FE (tCO2/TJ)	Zero-rated F (%)	Energy or other (TJ)	Emissions (fossiles) (tCO2)	Emissions (biomasse) (tCO2)

Result to be entered in tab C

flux de produit: FS, FOD combustible - Taux plein; FOD combustible - Taux plein

The results of this tool are the relevant (weighted average) values below. Each value has to be entered manually in tab C for the respective fuel stream. Select fuel stream below for comparison.

	QPMC (hectoLitres)	FCU (TJ/hectoLitres)	FE (tCO2/TJ)	Zero-rated (%)	Energy or other (TJ)	Emissions (fossiles) (tCO2)	Emissions (biomasse) (tCO2)
Totals	25000	0,0035	73,4018	16,9187	86,5	5275,0479	1074,2091

Renseignez les composés fossiles et organiques inclus dans votre flux de produit, la quantité produite mise à la consommation associée à chaque composé (QPMC) et leur fraction biogénique.

Attention : la fraction biogénique doit être indiquée en pourcentage (%)

Les types et quantité produite mise à la consommation (QPMC) de vos composés organiques doivent être issus des Preuves de durabilité (PoS) associées aux volumes de combustibles que vous mettez à la consommation.

Vous pouvez vous aider de la section II.A. de l'onglet 'outil pétrole' de l'outil Excel de calcul des émissions pour calculer ces intrants pour les flux de produits combustibles.

Reportez le facteur de conversion d'unité (FCU) moyen pondéré, le facteur d'émission moyen pondéré (FE) et la fraction biogénique moyenne pondérée après le mélange des composés fossiles et organiques de votre flux de produit dans la section C. Flux de produit la déclaration d'émission

C. Flux de produits

Cas E : Pour les flux de la filière pétrole – avec incorporation de biomasse - carburants

Déterminez si votre flux de produit peut contenir de la biomasse dans l'onglet 'produit pétroliers' de l'Excel de calcul de la déclaration d'émission. Si cela est le cas et que le produit est un carburant suivez les étapes ci-dessous.

F2. Gazole carburant: Gazole carburant

Type de flux de produit: Carburants commerciaux standard

Moyens mis à disposition: CO2 non-zero (with SF) 0 tCO2

Moyens (intermédiaires): Zero-rated 0 tCO2

Calculer

	Tier	Description du tiers	Unité default	Unité	Value default	Valeur
i. QPMC:	4	+/- 1.5%	hectoLitres	Sélectionner...		
ii. FCU:	2a	Valeurs par défaut de type II	Tj/hectoLitres	Sélectionner...		
iii. (prélim) FE:	2a	Valeurs par défaut de type II	tCO2/Tj	Sélectionner...		
iv. BioF:	3b	Estimation du bilan de masse du carbone fossile et de la biomasse	-			
v. non-sust. BioF:	n.a.		-			
vi. sust. RFNB/O/RCF:	n.a.		-			
vii. non-sust. RFNB/O/RCF:	n.a.		-			
viii. sust. SLCF:	n.a.		-			
ix. non-sust. SLCF:	n.a.		-			
x. Facteur de périmètre:	3	Distinction physique	-			

Renseignez la **quantité de produit mis à la consommation pour le flux en 2025** (en HL ou 100kg).

Cette quantité doit correspondre à la quantité déclarée auprès des autorités fiscales pour l'accise (TICPE) (disponible aussi via l'outil Télécab).

Renseignez le **facteur de conversion d'unité (FCU) moyen pondéré, le facteur d'émission moyen pondéré (FE) et la fraction biogénique moyenne pondérée** après le mélange des composés fossiles et organiques de votre flux de produit dans **l'outil de mélange 'blending tool' de la section F.a.** de la déclaration d'émission

C. Flux de produits → Outil de mélange section F.a.

Cas E : Pour les flux de la filière pétrole – avec incorporation de biomasse - carburants

Orientations

- A. Identification de l'entité réglementée
- B. Identification des flux de produits
- C. Flux de produits
- D. Quantités ETS1
- E. Lacunes dans les données
- F. Outil de calendrier (non pertinent pour les acteurs FR)
- F.a Tool for Blending**
- G. Information additionnelles
- H. Récapitulatif

Outil 1 T1 - F2. Gazole carburant: Gazole carburant

Unité de la QPMC * : hectoLitres Unité du FCU * : TJ/hectoLitres Unité du FE * : tCO2/TJ

Default Components provided by the CA

ID	Catégorie de flux de produits	QPMC (hectoLitres)	FCU (TJ/hectoLitres)	FE (tCO2/TJ)	Zero-rated F (%)	Energy or other (TJ)	Emissions (fossiles) (tCO2)	Emissions (biomasse) (tCO2)
DC1	Gazole carburant fossile	20000	0.0035	74.5225	0	70	5216,603	0
DC2	EMAG	1500	0.0033	68,6457	94.84	4,95	17,5335	322,2627
DC3	HVO	800	0.0034	71,3089	1	2,72	192,0206	1,9396

Customized Components

ID	Catégorie de flux de produits	QPMC (hectoLitres)	FCU (TJ/hectoLitres)	FE (tCO2/TJ)	Zero-rated F (%)	Energy or other (TJ)	Emissions (fossiles) (tCO2)	Emissions (biomasse) (tCO2)
Result to be entered in tab C								
flux de produit		F2. Gazole carburant:						

The results of this tool are the relevant (weighted average) values below. Each value has to be entered manually in tab C for the respective fuel stream. Select fuel stream below for comparison.

	QPMC (hectoLitres)	FCU (TJ/hectoLitres)	FE (tCO2/TJ)	Zero-rated (%)	Energy or other (TJ)	Emissions (fossiles) (tCO2)	Emissions (biomasse) (tCO2)
Totals	22300	0.0035	74.0358	5.6379	77.67	5426,1571	324,2023

Renseignez les composés fossiles et organiques inclus dans votre flux de produit, la quantité produite mise à la consommation associée à chaque composé (QPMC) et leur fraction biogénique.

Attention : la fraction biogénique doit être indiquée en pourcentage (%)

Les types et quantité produite mise à la consommation (QPMC) de vos composés organiques doivent être issus de votre déclaration annuelle de la TIRUERT.

Vous pouvez vous aider de la section II.B. et II.C de l'onglet 'outil pétrole' de l'outil Excel de calcul des émissions pour respectivement convertir les volumes de la déclaration annuelle de la TIRUERT, les affecter aux familles de biocarburants retenues dans l'ETS2 et calculer ces intrants pour les flux de produits carburants.

Reportez le facteur de conversion d'unité (FCU) moyen pondéré, le facteur d'émission moyen pondéré (FE) et la fraction biogénique moyenne pondérée après le mélange des composés fossiles et organiques de votre flux de produit dans la section C. Flux de produit la déclaration d'émission

C. Flux de produits

Cas C, D & E : Pour les flux de la filière pétrole

F6. Pétrole lampant combustible - Taux plein; Pétrole lampant combustible - Taux plein

Type de flux de produit: Autres combustibles gazeux et liquides

Moyens mis à disposition: CO2 non-zero (with SF) 0 tCO2 Zero-rated 0 tCO2

Moyens (intermédiaires):

Calculation details »

	Tier	Description du tiers	Unit default	Unité	Value default	Valeur
i. QPMC :	4	+/- 1.5%	hectoLitres	Sélectionner...		Ce champ est obligatoire
ii. FCU :	2a	Valeurs par défaut de type II	TJ/hectoLitres	Sélectionner...	0.00343984	
iii. (prélim) FE :	2a	Valeurs par défaut de type II	tCO2/TJ	Sélectionner...	73.49179032	
iv. BioF :	Sélectionner...					- %
v. non-sust. BioF :	Sélectionner...					- %
vi. sust. RFNBO/RCF	n.a.		-			- %
vii. non-sust. RFNBO/RCF	n.a.		-			- %
viii. sust. SLCF	n.a.		-			- %
ix. non-sust. SLCF	n.a.		-			- %
x. Facteur de périmètre :	3	Distinction physique	-			Ce champ est obligatoire

Distinction physique des flux de produits

Utilisez les facteurs de périmètre fournis par la DGEC dans l'Excel de calcul des émissions de la déclaration d'émission dans l'onglet 'produits pétroliers'.

Si une partie du flux de produit est vendu vers des industriels soumis à l'ETS 1 ou pour un usage agricole, vous devez abaisser la facteur de périmètre proportionnellement à cette quantité du vendue.

Exemple illustratif : je vends 100 000 (100kg) de Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Taux plein

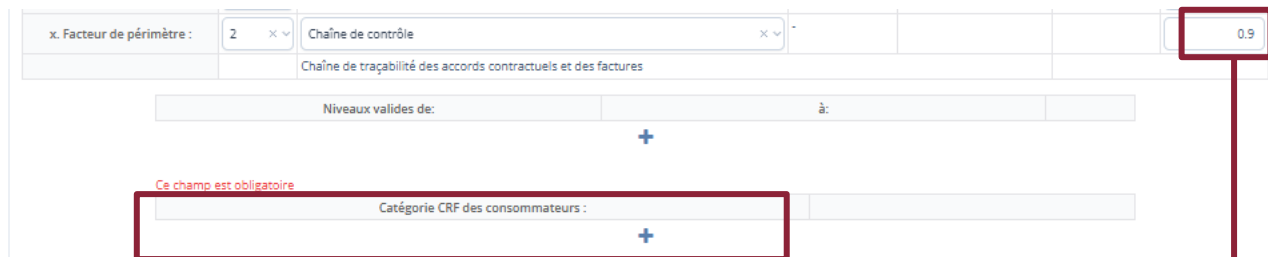
Le facteur de périmètre est de 1 (ou 100%).

Je vends 10 000 (100kg) (sur les 100 000 (100kg)) à une grande installation industrielle soumise à ETS 1. Cela représente 10% du volume. Mon facteur de périmètre est $1 - 0.1 = 0.9$ ou 90%.

NB: le facteur de périmètre doit être exprimé en valeur décimale entre 0 et 1 (pas de pourcentage).

C. Flux de produits

Point 1 – émissions des flux de produits – Catégorie CRF des consommateurs



x. Facteur de périmètre : 2 x

Chaîne de contrôle x

Chaîne de traçabilité des accords contractuels et des factures

Niveaux valides de: à:

Ce champ est obligatoire

Catégorie CRF des consommateurs :

- Si le facteur de périmètre est strictement inférieur à 1 : renseigner les catégories de consommateurs⁽¹⁾ qui ont été exclues de l'ETS 2 (par exemple, agriculture ou ETS 1). Cette donnée n'impacte pas le calcul des émissions
- Si le facteur de périmètre est égal à 1 : pas de modification nécessaire.

4. Renseignement du rapport d'émissions

Partie D. Quantités ETS 1

D. Quantités ETS 1

Point 1 – quantités de produits fournis aux opérateurs ETS 1

Si un flux de produit inclut des **volumes vendus à des installations industrielles ETS 1 (SEQUE-UE en français)** :

1. Ajuster le facteur de périmètre comme indiqué dans la partie précédente.
2. Indiquer dans la partie précédente comme catégorie CRF de consommateurs 'ETS1 catégorie'.
3. Collecter dans la liste des installations ETS 1 le **numéro d'identification SEQUE-UE-1 de l'installation** à laquelle le produit est vendu (comme indiqué ci-dessous).
4. Suivre les étapes décrites dans les slides suivantes.

Vous pouvez retrouver la liste des installations ETS 1 dans le document Excel publié sur [la page du ministère dédiée à l'ETS 2](#).

Identifiants dans le SEQUE-UE 1 (ETS 1)			Raison sociale et SIRET de l'établissement		Identifiants AIOT	Code NAF
Nom de l'exploitant	Nom de l'installation du SEQUE-UE 1	Numéro d'identification SEQUE-UE 1	Dénomination de la société	SIRET de l'établissement	Numéro AIOT de l'établissement (ICPE)	
EURENCO	EURENCO BERGERAC	FR0000000000000067	EURENCO FRANCE SAS	449 207 414 00037	0005200028	20.51Z
STRASBOURG CENTRE ENERGIES	STRASBOURG CENTRE ENERGIES MEINAU	FR0000000000000855	STRASBOURG CENTRE ENERGIES	915 255 459 00017	0006702704	35.30Z
SAFRAN LANDING SYSTEMS	SAFRAN LANDING SYSTEMS - ETS DE VILLEURBANNE	FR0000000000001104	SAFRAN LANDING SYSTEMS	712 019 538 00156	0010600289	30.30Z
SAARSTAHL ASCOVAL	ACIÈRE DE ST SAULVE	FR0000000000001005	SAARSTAHL ASCOVAL	850 566 282 00024	0007002398	24.10Z
NOVAWOOD	EUROPAFI	FR0000000000000215	EUROPAFI	814 342 804 00014	0005600465	17.12Z
OI FRANCE SAS	OI FRANCE SAS - VERGEZE	FR0000000000000800	OI FRANCE SAS	339 030 702 00320	0006600812	23.13Z
SNC RENAULT SANDOUVILLE	SNC RENAULT SANDOUVILLE	FR0000000000000273	RENAULT SANDOUVILLE	410 206 270 00028	0005800409	29.10Z
CCIAG	CHAUFFERIE DE L'ILE-D'AMOUR	FR0000000000000392	COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE	06050229100028	0006103222	35.30Z
PANNEAUX DE CORREZE	PANNEAUX DE CORREZE SAS	FR0000000000000336	PANNEAUX DE CORREZE	809 855 901 00017	0006000348	16.21Z
EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS - CENTRALE EDF PEI POINTE JARRY	EDF PEI POINTE JARRY	FR00000000000026851	EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS	489 967 687 00075	0006900563	35.11Z

Vous pouvez également consulter [l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des exploitants d'installations ETS 1](#).

D. Données ETS 1

Point 1(a) – identification des opérateurs ETS 1

(a) Identification des opérateurs ETS1 auxquels le carburant a été fourni

État membre *
France

Émissions estimées *
[] ETS1 ID not checked in Union registry

Check ETS1 ID

Nom de l'entité ETS1 *
[] Ce champ est obligatoire

Address *
[] Ce champ est obligatoire

Ville : *
[] Ce champ est obligatoire

Code postal/ZIP : *
[] Ce champ est obligatoire

Pays : *
Sélectionner... [] Ce champ est obligatoire

+/-

Pour chaque installation ETS 1 :

Etat membre : France (l'installation est en France)

Copier/coller le numéro d'identification de l'installation depuis la liste des installations ETS 1.
Puis appuyer sur « Check ETS1 ID ».

Vérifier ID du registre

L'ID du registre fourni correspond à l'installation suivante:

- Nom de l'installation: EURENCO BERGERAC
- Adresse de l'installation — ligne 1 : Boulevard Charles Garraud- BP828
- Adresse de l'installation — ligne 2 : BP 814/
- Code postal: 24108
- Localité: BERGERAC Cedex
- Pays:
- ID du registre : 449207414

Souhaitez-vous utiliser ces valeurs pour la nouvelle installation?

Annuler

Importer les valeurs

Ce « check » vous permet de remplir automatiquement toutes les informations de l'installation (nom de l'entité, adresse, ville, etc.).
→ Cliquer sur « Importer les valeurs ».

Ajouter / supprimer une installation

D. Données ETS 1

Point 1(b) – quantité de produit vendue

Pour chaque installation ETS 1 et flux de produit associé :

Lorsque plusieurs flux de combustibles sont fournis au même opérateur ETS1, il est possible de sélectionner plusieurs fois le même identifiant unique ETS1 dans la première colonne.

ETS1 entity	flux de produit	Unité	QPMC disponible	QPMC vendues	QPMC utilisée	
FR000000000000067 - EURENCO BERGERAC	F1. Gaz naturel combustible – Taux plein;	MWh PCS	1000	500	500	
FR0000000000000215 - EUROPAFI	F1. Gaz naturel combustible – Taux plein;	MWh PCS	1000	500	500	
FR0000000000000215 - EUROPAFI	F3. Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Exonéré – Double usage;	100kg	4500	Ce champ est obligatoire	Ce champ est obligatoire	

+

Sélectionner l'installation ETS 1

Sélectionner le flux de produit associé.

Selon le facteur de périmètre entré pour ce produit, la quantité de produit mis à la consommation (QPMC) disponible s'affiche. Par exemple, si le facteur de périmètre est 90%, 10% de la QPMC totale du flux de produit sera « disponible » pour les installations ETS 1.

Renseigner la **quantité de produit vendue** à cette installation (la somme pour un même flux de produit doit être **inférieure ou égale à la QPMC** disponible pour ce flux, sinon une erreur s'affiche).

Renseigner **QPMC utilisée = QPMC vendue** (simplification à ce stade).

D. Données ETS 1

Point 1(c) – Nom et adresse des consommateurs intermédiaires

(c) Nom et adresse des consommateurs intermédiaires, s'ils sont pertinents et disponibles



Ref.	Name	Address	Ville :	Code postal/ZIP :	Pays :	
------	------	---------	---------	-------------------	--------	--



ETS1 Entity	flux de produit	Intermediary consumers
FR0000000000000067 - EURENCO BERGERAC	F1. Gaz naturel combustible – Taux plein;	Sélectionner...
FR00000000000000215 - EUROPAPI	F1. Gaz naturel combustible – Taux plein;	Sélectionner...
FR00000000000000215 - EUROPAPI	F3. Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Exonéré – Double usage;	Sélectionner...

Il n'est pas nécessaire de renseigner cette partie.

4. Renseignement du rapport d'émissions

Partie E. Lacunes dans les données

E. Lacunes dans les données

Point 1 – lacunes dans les données identifiées au cours de l'année de déclaration

1 Lacunes dans les données identifiées au cours de l'année de déclaration

Abréviations :

Nom et identifiant du flux de produit : Veuillez sélectionner le flux de produit dans la liste déroulante afin de déterminer à quel produit s'applique la lacune dans les données.

de/jusqu'à : Veuillez indiquer ici la date de début et la date de fin de chaque intervalle de données.

Description, raisons et méthodes : Veuillez décrire brièvement ici le type de lacunes dans les données, en donner les raisons et décrire comment ces lacunes ont été comblées conformément à l'article 66, paragraphe 1. Si vous avez besoin de plus d'espace, vous pouvez indiquer d'autres raisons et descriptions dans la feuille F. Informations supplémentaires en faisant clairement référence au numéro de la lacune de données dans le tableau ci-dessous.

Lorsque la méthode d'estimation des données de substitution n'a pas encore été incluse dans le plan de surveillance, veuillez fournir une description détaillée de la méthode d'estimation, y compris des éléments prouvant que la méthode utilisée ne conduit pas à une sous-estimation des émissions pour la période concernée.

Estimation des émissions : Veuillez saisir ici les émissions calculées sur la base des données de substitution. Veuillez noter que les émissions estimées saisies ici ne seront utilisées que pour mémoire et ne seront pas ajoutées aux émissions des autres feuilles. Cela signifie que les émissions saisies dans les feuilles précédentes doivent INCLURE les données de substitution.

Exemple : Pour un lot d'un flux de combustible, les données relatives au FE ont été perdues. Le FE de substitution pour ce lot a été déterminé sur la base d'estimations prudentes. Dans la feuille C, Flux de produits, le FE saisi sera la moyenne pondérée des FE de tous les lots, y compris le lot pour lequel les données sont manquantes. En outre, l'estimation des émissions saisie ici sous la rubrique « lacunes dans les données » ne concerne que le lot pour lequel les données sont manquantes. Autrement dit, émissions (données manquantes) = quantités de combustible (taille du lot pour lequel les données sont manquantes) x FE (qui a été calculé sur la base de données de substitution).

Fuel stream name and ID or other ID	de	jusqu'à :	Description, raisons et méthodes	Estimation des émissions
+				

Pas de données à renseigner dans cette partie car l'ensemble des calculs sont basés sur les données de la fiscalité énergétique et des valeurs par défaut.

4. Renseignement du rapport d'émissions

Partie F. Outil de calendrier → non pertinent pour les acteurs FR : rien à renseigner

F. Outil de calendrier

Point 1 – Introduction à l'outil

- A. Identification de l'entité réglementée 
- B. Identification des flux de produits 
- C. Flux de produits 
- D. Quantités ETS1 
- E. Lacunes dans les données
- F. Outil de calendrier (non pertinent pour les acteurs FR) 
- G. Information additionnelles
- H. Récapitulatif

1 Introduction à l'outil

Sauvegarder

En théorie, la date limite pour les montants annuels devrait être déterminée à minuit le 31 décembre de chaque année, ce qui pourrait ne pas être possible dans la pratique. C'est pourquoi l'article 75 undecies, paragraphe 2, permet de choisir le jour suivant le plus approprié pour séparer une année de déclaration de la suivante.

Dans certains cas, la date limite pour les montants annuels est même postérieure au jour où la déclaration d'émissions annuelle est vérifiée. Un exemple courant serait celui des fournisseurs de gaz naturel qui reçoivent les résultats des relevés de compteurs effectués par les gestionnaires de réseaux de distribution pour les niveaux de consommation de l'année précédente (pour au moins une partie des quantités rejetées) seulement après le jour où la déclaration annuelle d'émissions est vérifiée.

Les outils présentés dans cette fiche vous aident à rapprocher les quantités annuelles de produits mis à la consommation lorsque le cas se présente, c'est-à-dire lorsque l'heure limite pour certaines quantités au moins est postérieure au jour où la déclaration annuelle d'émissions est vérifiée. Vous pouvez utiliser chaque outil ci-dessous pour les quantités de produits mis à la consommation d'un flux de produit spécifique.

Veillez noter que les résultats de cet outil doivent être saisis manuellement dans la feuille C ! Ils ne sont pas transférés automatiquement et ne servent qu'à des fins de transparence.

Abréviation

Meilleure estimation Il s'agit de la meilleure estimation des quantités de carburant mises à la consommation pour l'année de déclaration, c'est-à-dire la meilleure estimation des quantités mises à la consommation au cours de l'année Y-1 que vous devez déclarer au plus tard le 30 avril Y.

Montants réels libérés Il s'agit de la quantité réelle de produit mis à la consommation pour l'année Y-1, c'est-à-dire le chiffre final qui ne sera connu qu'après la vérification de la déclaration annuelle d'émissions de cette année. La quantité réelle ne sera donc connue que pour la déclaration d'émissions annuelle due pour le 30 avril Y+1, qui rend compte des émissions de l'année Y.

Montants à déclarer Il s'agit des quantités de combustible mis à la consommation à déclarer pour le flux de combustible concerné au cours de cette année Y pour les quantités libérées au cours de l'année Y-1, sur la base des entrées relatives aux meilleures estimations et à la correction du solde (voir ci-dessous) entre les quantités déclarées et les quantités réelles en suspens de l'année Y-1.

Équilibre Il s'agit de la différence entre les quantités de carburant mis à la consommation déclarées et les quantités réelles consommées.

Exemple (basé sur l'exemple correspondant dans la section 5.3.2 des orientations générales pour les entités réglementées ETS2) :

Un fournisseur de gaz naturel (l'entité réglementée ETS2 dans cet exemple) a des relations contractuelles directes avec les ménages. La consommation annuelle de gaz naturel est mesurée une fois par an, le 15 mai, à l'aide d'un débitmètre détenu et relevé par le gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel (GRD).

- Sur la base des niveaux de consommation historiques et des prévisions, vous estimez que des quantités de combustible libéré de 2 500 kWh sont les meilleures informations disponibles pour estimer les quantités de combustible libéré pour l'ensemble de l'année civile 2024 et déclarer ce chiffre dans la déclaration d'émissions annuelle à remettre pour le 30 avril 2025. Les entrées se présenteraient donc comme suit :

Les entrées dans l'outil pour le rapport à remettre pour le 30 avril 2025 se présenteront comme suit :

Pas de modification nécessaire.
Cette partie n'est pas pertinente pour les entités françaises.

4. Renseignement du rapport d'émissions

Partie G. Informations additionnelles

G. Informations additionnelles

Points 1, 2 et 3

1 Liste des définitions et abréviations utilisées

Veuillez énumérer les abréviations, acronymes ou définitions que vous avez utilisés pour remplir cette déclaration annuelle d'émissions.

Abréviation	Définition
+	

2 Informations complémentaires

Si vous fournissez d'autres informations que vous souhaitez que nous prenions en compte dans l'examen de votre rapport, indiquez-le ici. Dans la mesure du possible, veuillez fournir ces informations sous forme électronique. Vous pouvez fournir les informations dans les formats Microsoft Word, Excel ou Adobe Acrobat.

Il est conseillé d'éviter de fournir des informations non pertinentes, car cela peut ralentir le processus. Les documents supplémentaires fournis doivent être clairement référencés ci-dessous, en utilisant le(s) nom(s) de fichier (s'il s'agit d'un format électronique) ou le(s) numéro(s) de référence du document (s'il s'agit d'une copie papier). Si nécessaire, vérifiez auprès de votre autorité compétente.

Nom du fichier/référence	Description du document
+	

3 Commentaires

[Optionnel] Si nécessaire, lister les abréviations utilisées dans le rapport d'émissions.

[Optionnel] Si nécessaire, ajouter des informations complémentaires, qui permettraient de faciliter la compréhension de votre rapport.

Renseignement du rapport d'émissions

Partie H. Récapitulatif

H. Récapitulatif

Récapitulatif des émissions annuelles de l'entité réglementée

Année de déclaration

2024

Nom de l'entité réglementée

Cas type webinaire - secteur pétrole

ID unique de l'entité réglementée :

Version du rapport :

v1.0

Afficher les valeurs d'émission arrondies

☑

Quantité de produit mis à la consommation (par unité)	Quantité de produit mis à la consommation	Quantité de produit mis à la consommation (après application du facteur de périmètre)	Facteur de périmètre agrégé	Quantité de produit mis à la consommation (vendus à ETS1)	Quantité de produit mis à la consommation (utilisé par ETS1)
100kg	110,000	100,000	0.9091	0	0
hectoLitres	100,000	100,000	1	0	0
MWh PCS	-	-		-	-

	Emissions (fossiles) tCO2	Contenu énergétique (fossile) Tj	Emissions (biomasse) tCO2	Contenu énergétique (biomasse) Tj	Emissions (biomasse non-durable) tCO2
Tous les flux de produits	53,927	753.7693	906	12.5027	0

Emissions totales annuelles de l'entité

53,927

Émissions estimées	Nom ETS1	flux de produit	Unité	Quantité de produit mis à la consommation (vendus à ETS1)	Quantité de produit mis à la consommation (utilisé par ETS1)	(vendu à l'ETS1, tCO2)
--------------------	----------	-----------------	-------	---	--	------------------------

[Pas de modification nécessaire]

Cette page présente un résumé de votre rapport d'émissions avec les émissions totales et les émissions par unité.

Les émissions totales annuelles (2024) de votre activité sont affichées ici (en tCO2).

Par exemple ici : 53 927 tCO2

Soumission du rapport et ajout de commentaires et pièces jointes

Une fois le rapport d'émissions complété (toutes les parties sont validées en vert), vous devez **soumettre votre rapport pour vérification** en cliquant sur **'Demander une vérification'**. Le rapport sera automatiquement transmis à votre organisme vérificateur.

Rappel : le rapport d'émissions
vérifié doit être soumis **avant le 30
avril 2026.**

[Optionnel] Il est possible d'ajouter des pièces jointes (PoS, diagrammes de flux, calculs, etc.) à votre rapport.

Vous pouvez également soumettre des commentaires qui seront visibles par la DGEC.

Annexe

Annexe 1 : Ajouter un vérificateur sur la plateforme

Données relatives à l'organisation

Type d'organisation *	Nom de l'entité réglementée *	Localisation *	Statut
Entité réglementée	Entité 1 webinaire 1811	 France	Actif

Informations supplémentaires

ID du registre

Ligne d'adresse 1	Ligne d'adresse 2	Pays	Localité	Code postal
		France		

Créé par	Date de création	Mis à jour par	Dernière mise à jour
n00i6m7o	12/11/2025 13:45	n00i6m7o	12/11/2025 13:46

ID du permis	Numéro d'accise	Numéro d'enregistrement de la société

[Retour](#) [Modifier](#)

Cliquez sur l'onglet
« mon organisation »

Cliquez sur l'onglet
« Add preferred
verifier »

Vérificateur préféré

[Add preferred verifier](#)

Nom de l'organisation	Localisation	Statut	Action
Aucune donnée disponible			

Ajouter un vérificateur préféré

Identifiant	Nom de l'organisation	Localisation	Statut	
191589	Verifier	Belgium - Flanders	ACTIVE	Assign
191590	Overovateľ	Slovakia	ACTIVE	Assign
191610	Prueba - verificador OECC	Spain	ACTIVE	Assign
191810	Ověřovatel XY	Czech Republic	ACTIVE	Assign
191870	Test vérificateur	Belgium - Wallonia	ACTIVE	Assign
191871	Tõendaja	Estonia	ACTIVE	Assign
191910	Verificētājs	Latvia	ACTIVE	Assign
192010	Test kontrollör	Sweden	ACTIVE	Assign

<< < 1 2 > >>

Identifiez dans la liste le vérificateur avec lequel vous avez contractualisé et cliquez sur « assign »

Lorsque l'ajout est effectué, le nom, la localisation, et le statut de l'organisation apparaissent dans l'onglet « vérificateur préféré ».

Vérificateur préféré

Nom de l'organisation	Localisation	Statut	Action
Verifier Test 1	France	ACTIVE	Unassign

Données relatives à l'organisation

Type d'organisation *	Nom de l'entité réglementée *	Localisation *	Statut
Entité réglementée	Entité 1 webinaire 1811	 France	Actif

Informations supplémentaires

ID du registre

Ligne d'adresse 1	Ligne d'adresse 2	Pays	Localité	Code postal
		France		

Créé par	Date de création	Mis à jour par	Dernière mise à jour
n00i6m7o	12/11/2025 13:45	n00i6m7o	12/11/2025 13:46

ID du permis	Numéro d'accise	Numéro d'enregistrement de la société

[Retour](#) [Modifier](#)

Cliquez sur l'onglet
« mon organisation »

Cliquez sur l'onglet
« Ajouter un nouveau
membre »

Liste de membres

[Ajouter un nouveau membre](#)

ID de membre	Rôle	Statut	Nom	Activé par	Activé le	Actions
n00i6m7o	Administrateur de l'entité réglementée	Actif	Barthelemy Duhamel	Barthelemy Duhamel	12/11/2025	Sélectionner...

<< < 1 > >>

montrant 1 à 1 des 1 enregistrements

Ajouter un membre

×

Ajouter un nouveau membre à l'organisation Entité 1 webinaire 1811

Rôle *

Compte observateur ("viewer") de l'entité réglementée×▼

Courrier électronique *

verificateur@gmail.com233

Prénom

255

Nom

255

AnnulerAjouter un membre

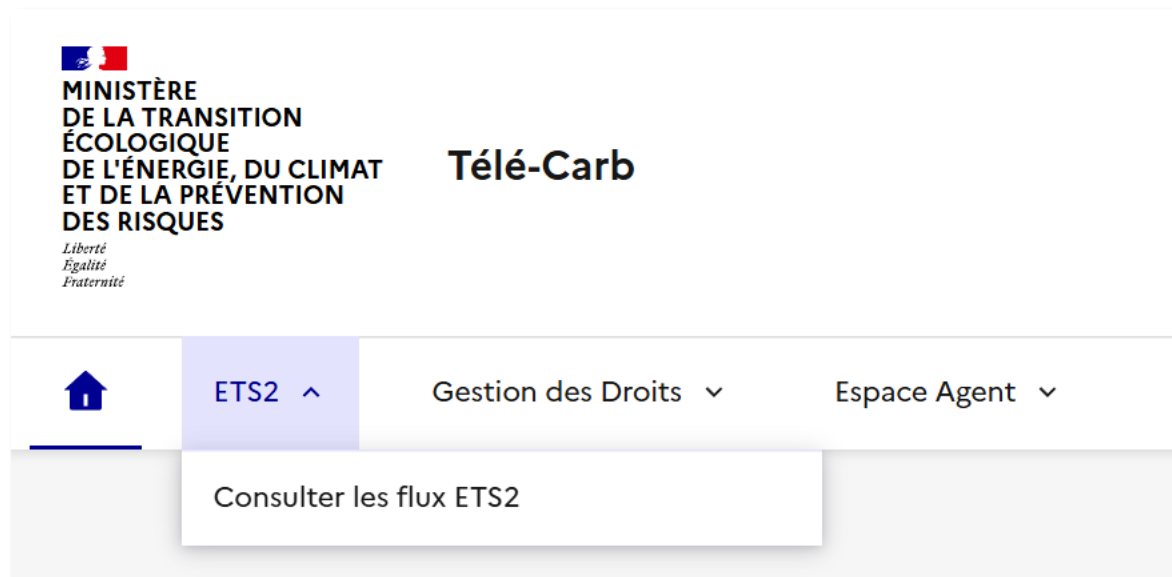
Sélectionnez le rôle
compte observateur
de l'entité
réglementée

Saisissez les
coordonnées
précédemment
renseignées de votre
vérificateur choisi

Ajouter votre vérificateur en tant que
compte observateur lui permettra de
suivre votre déclaration d'émissions
avant que vous ne la lui transmettiez

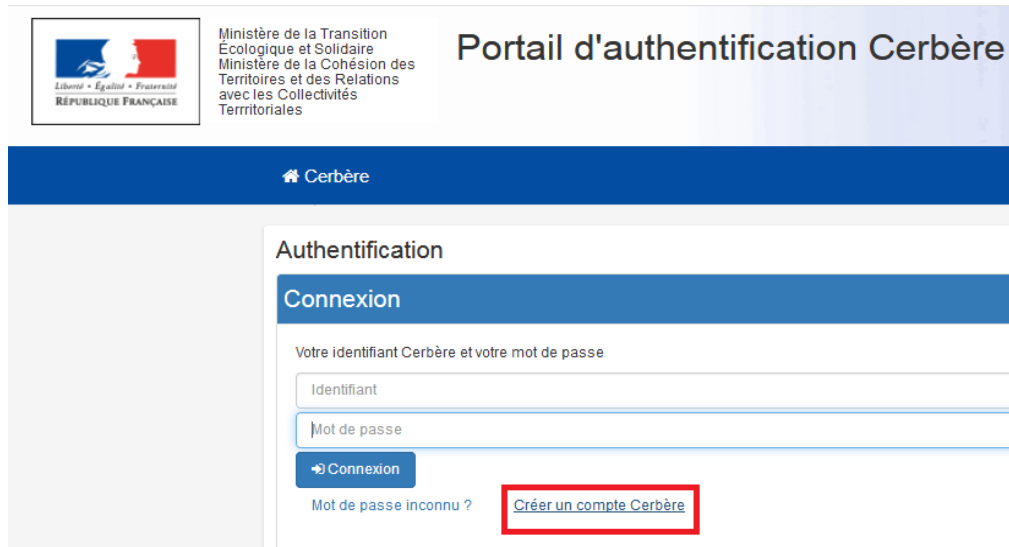
Annexe 2 : Inscription et Connexion à Télécarb

Consultation de vos données fiscales – l'outil Télécab



Etape 1 : Création d'un compte dans Cerbère

- La **connexion à votre espace TéléCarb** se fait au moyen d'un compte **Cerbère**.
- Pour créer un compte **Cerbère**, rendez-vous sur le lien : <https://authentification.din.developpement-durable.gouv.fr>



The screenshot shows the 'Portail d'authentification Cerbère' interface. At the top, there is a header with the French Republic logo and the text 'Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales'. Below this is a blue navigation bar with the 'Cerbère' logo. The main content area is titled 'Authentification' and contains a 'Connexion' section. This section has two input fields: 'Identifiant' and 'Mot de passe'. Below these fields is a blue 'Connexion' button. To the right of the button is a link that says 'Mot de passe inconnu ?' and another link, 'Créer un compte Cerbère', which is highlighted with a red rectangular box.

Lors de votre inscription sur Cerbère, il est impératif de renseigner le même SIREN de l'entité réglementée et la même adresse mail du point de contact que dans la plateforme de déclaration d'émission ERT

Etape 1 : Création d'un compte dans Cerbère

A. Renseigner le n° SIREN de votre entité

Création de compte - Etape 1/5

Choix du profil

☐ Vous souhaitez utiliser votre compte FranceConnect pour vos démarches administratives personnelles

 S'identifier avec FranceConnect

☐ Vous souhaitez créer votre compte Cerbère pour vos démarches administratives personnelles

☒ Vous souhaitez créer votre compte pour votre activité professionnelle, indiquez nous votre numéro SIREN

Votre numéro SIREN

177504305

Etape 1 : Création d'un compte dans Cerbère

B. Remplissez les coordonnées de votre entité et informations de sécurité

Création de compte - Etape 2/5

Entreprise

ACADEMIE DE PARIS - PARIS 19 12 BOULEVARD D INDOCHINE - 75019 PARIS 19 (FR)

Identité

Civilité ☒ Madame ☐ Monsieur

Prénom

Nom

Adresse mail

Confirmation mail

Adresse postale

Code postal

Ville

Pays

Téléphone

Mobile

* Champs obligatoires

Annuler

Valider

Mot de passe

Votre mot de passe doit respecter les règles suivantes

- 8 caractères minimum;
- au moins 1 minuscule, 1 majuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial;
- différent de vos 3 précédents mots de passe.

Mot de passe

••••••••

Confirmation

••••••••

Code de sécurité

Veuillez reproduire le code de sécurité présenté.

a w 3 3 x a 2

aw33xa2

Changer

Conditions générales d'utilisation

☒ J'accepte les conditions générales d'utilisation du portail d'authentification Cerbère.

* Champs obligatoires

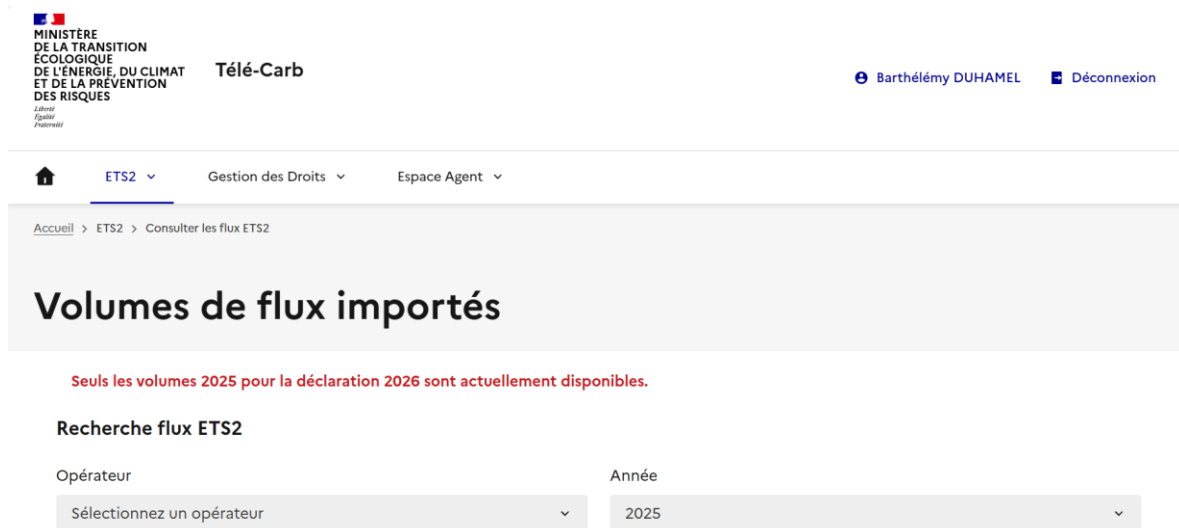
Confirmez-vous les données saisies?

Non

Oui

Etape 2 : Premier Accès à Télécarb

- Consultez ensuite votre **boîte mail utilisée pour votre inscription. Suivez les indications.**
- Une fois votre demande validée, **vous pouvez vous connecter à TéléCarb avec l'identifiant et le mot de passe qui viennent d'être créés en suivant ce lien :**
- <https://telecarb.developpement-durable.gouv.fr/>



The screenshot shows the 'Télé-Carb' interface within the French government's digital ecosystem. The header includes the logo of the Ministry of Ecological and Solidarity Transition, the text 'Télé-Carb', and the user's name 'Barthélémy DUHAMEL' with a 'Déconnexion' link. The main navigation bar contains links for 'ETS2', 'Gestion des Droits', and 'Espace Agent'. The breadcrumb trail indicates the user is in 'Accueil > ETS2 > Consulter les flux ETS2'. The main heading is 'Volumes de flux importés'. A red message states: 'Seuls les volumes 2025 pour la déclaration 2026 sont actuellement disponibles.' Below this is a section titled 'Recherche flux ETS2' with two dropdown menus: 'Opérateur' (with the placeholder 'Sélectionnez un opérateur') and 'Année' (with the value '2025').

Etape 3 : Gestion des droits Télécarb

- Dans le champ « **informations relatives au déclarant** », vous devez impérativement renseigner une **adresse e-mail identique à l'une de celles utilisées pour vous connecter à la plateforme ERT**.
- Comme sur l'ERT, vous pourrez ensuite **ajouter des utilisateurs associés** qui auront également accès à Télécarb.

Dénomination et déclaration associées

Rechercher

Informations relatives au déclarant

Mail générique

facultatif - adresse de contact par défaut (accueil, secrétariat, etc.)

Non communiqué

Enregistrer

Utilisateurs Associés

+ Ajouter un utilisateur

Etape 4 : Accès à vos Flux ETS2



Récupération des volumes de flux ETS2 pour l'opérateur Cas type Pétrole effectuée avec succès.



Seuls les volumes 2025 pour la déclaration 2026 sont actuellement disponibles.

Recherche flux ETS2

Opérateur

Cas type Pétrole

▼

Année

2025

▼

Rechercher

Catégorie	Flux ETS2	Total cumulé	Unité
Produits pétroliers	Essence carburant	300 000,0	hectoLitres
Produits pétroliers	Gazole carburant	200 000,0	hectoLitres
Produits pétroliers	Gazole non routier carburant - GNR agricole	120 000,0	hectoLitres
Produits pétroliers	Gazole non routier carburant - GNR non agricole	80 000,0	hectoLitres